



NOUVEAU DISPOSITIF DOTATION JEUNE AGRICULTEUR 2024 – 2027

Le dispositif actuel s'applique jusqu'au 31/12/2023. Le Conseil Régional des Pays de la Loire est l'autorité de gestion : elle assure la gestion des dossiers et l'attribution de la DJA depuis janvier 2023.

Le contenu de la DJA 2024 – 2027 n'est pas stabilisé. Il reste de nombreux questionnements. Le Règlement d'Intervention Régional DJA 2024-2027 ne sera validé et publié par le Conseil Régional que ce mois-ci.

Ce qui est présenté par la région :

Eligibilité :

- Demander pour la première fois l'aide,
- Avoir 40 ans au plus lors de la demande (**NOUVEAUTE** : jusqu'à la veille des 41 ans),
- Etre titulaire :
 - d'un diplôme agricole de niveau 4 (= Baccalauréat) ou plus,
 - Ou d'un diplôme de niveau Bac + 2 ou supérieur et prouver une expérience professionnelle agricole d'au minimum 24 mois au cours des 3 dernières années.
- S'installer comme agriculteur en individuel ou en société,
- Avoir validé un PPP (Plan de Professionnalisation Personnalisé) et avoir suivi une formation CREA (Création ou Reprise d'Entreprise Agricole) ou Entreprendre en agriculture paysanne,
- Posséder au moins 10 % des parts sociales en société après l'installation,
- Présenter une étude d'installation « EI » sur 4 ans avec atteinte du SMIC en année 4 et un revenu agricole majoritaire les 4 années (ou la 4^{ème} si installation progressive) **NOUVEAUTE** : La DJA à titre secondaire n'existe plus,
- **NOUVEAUTE** : Suivre 2,5 jours de formation labellisée après l'installation.

Montant de l'aide en Pays de la Loire :

EN 2024		
Les montants		
20 000 € de montant de base		
15 000 € de modulation élevages	7 000 € de modulation AB	
42 000 € de montant maximal		
Le versement		
En installation principale	80 % à l'installation	20 % en N4
En installation progressive	60 % à l'installation	40 % en N4

MODULATION

Elevage

15 000 €

Installation en activité principale "élevage" (Bovins, ovins, caprins, porcins, lapins, volailles)

Chiffre d'affaire élevage > 50 % pendant 2 ans sur 4

OU

40 UGB une des 2 dernières années

Agriculture Biologique

7 000 €

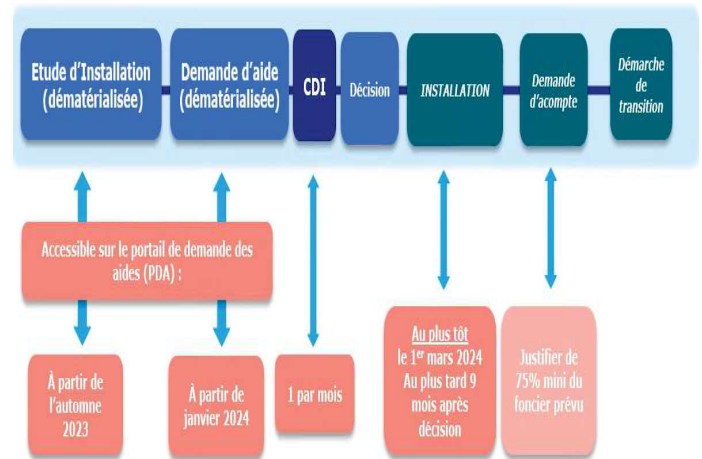
Installation en activité "Agriculture Biologique"

En 4^{ème} année : 75 % de surfaces certifiées minimum, le reste en cours de conversion



Pour accéder à la modulation élevage et AB, il sera demandé de justifier aux termes des 4 ans d'un chiffre d'affaires agricole supérieur ou égal au micro BA (91 900 € actuellement) sur au moins 2 des 4 années d'engagement ou sur les deux derniers exercices clos à la fin d'engagement.

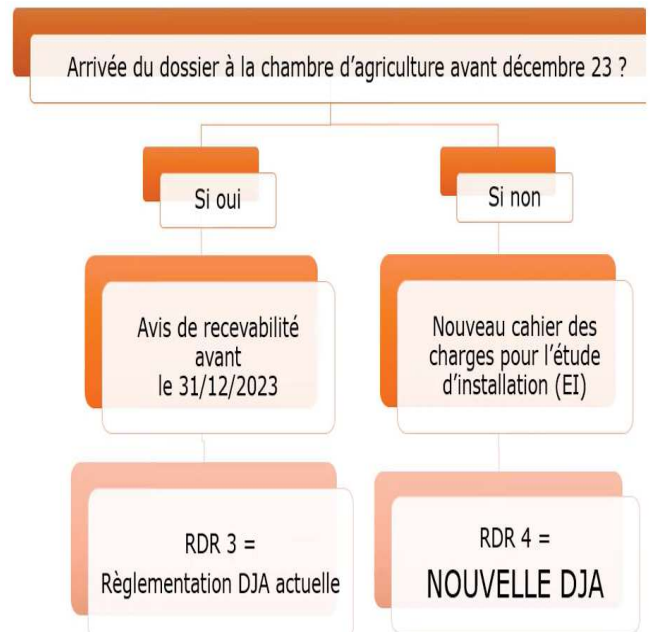
Contenu et déroulement de la demande :



CDI : Comité Départemental d'Installation

L'étude d'Installation dématérialisée est non accessible à ce jour

Ai-je le choix du dispositif ?



Source : Webinaire « information sur le nouveau dispositif DJA 2024 2027 » – Chambre d'agriculture des PDL. / juillet 2023.